

COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 14 avril 2014 à 20 heures 30

Membres : Bouchet Michaël, Boudet Jean-Bernard, Calmon Bernard, Cassabois Marie Pierre, Fau Gilles, Lamic Pascal, Lavergne Guillaume, Salvan Elisabeth, Vours Marie Agnès. Vours Marie Ange, Vergne Jérôme.

Date de convocation 8 avril 2014

Secrétaire de séance : Guillaume Lavergne.

Le lundi 14 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

1. Approbation PV du 30 mars.

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

L'EPCI du pays de Padirac ayant regroupé certaines commissions, il sera nécessaire de revoir leur composition.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des budgets 2014

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du budget préparé par la commission finances, il en est donné présentation.

BUDGET COMMUNE 2014					
Section fonctionnement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
11	charges à caractère général	57 197.40 €	13	atténuation de charges	2 626.00 €
12	charge personnel	136 916.00 €	70	produits des services	47 450.00 €
14	atténuation de produits	8 982.00 €	73	impôts et taxes	115 094.00 €
65	autres charges gestion courante	91 352.00 €	74	dotations et participations	117 275.00 €
66	charges financières	8 509.00 €	75	autres produits gestion courante	17 530.00 €
022	dépenses imprévues	22 000.00 €	77	produits exceptionnels	0.00 €
023	virement à la section investiss	20 000.00 €	042	opérations d'ordre entre sections	4 000.00 €
042	opérations d'ordre entre sections	8 069.00 €		total	303 975.00 €
				résultat reporté	49 050.40 €
	total	353 025.40 €		total	353 025.40 €
section investissement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	4 403.00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	85 320.86 €
16	emprunts et dettes	19 347.00 €	13	subventions d'investissement	1 450.00 €
020	dépenses imprévues	3 067.00 €	24	produits de cession	
040	opérations d'ordre entre sections	4 000.00 €	021	vt section de fonctionnement	20 000.00 €
041	opérations patrimoniales	718.80 €	040	opérations d'ordre entre sections	8 069.00 €
		31 535.80 €	041	opérations patrimoniales	718.80 €
	Programmes (nouvelles propositions)				115 558.66 €
	travaux école	7 000.00 €	16	emprunts	16 000.00 €
	aménagement secteur maisonneuve	2 542.00 €			
	rénovation salle communale	4 500.00 €			
	hameau de barrières	-1 840.00 €			131 558.66 €
	aménagement secteur les espérières	7 000.00 €			
	aménagement cœur de village	3 000.00 €		résultat reporté	18 463.14 €
		22 202.00 €			
	restes à réaliser/programmes	104 656.00 €		restes à réaliser/programmes	8 372.00 €
	total	158 393.80 €		total	158 393.80 €

Le budget est approuvé et signé par les membres présents.

vote des taux communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 MI qui en tenant compte des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles 2014 et des taux 2013 assure un produit fiscal de 109 041 euros.

Il rappelle les taux appliqués :

- taxe d'habitation 5.57 %
- taxe foncier bâti 13.87 %
- taxe foncier non bâti 138.04 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux pour l'année 2014.

attribution des subventions aux associations

Sur proposition de la commission finances, les membres du conseil municipal décide d'attribuer aux associations qui ont déposé une demande accompagnée de justificatifs, les subventions suivantes :

- APEL et amis de l'étoile 300 €, - Chambre des métiers 160 €, - Club des bons vivants 385 €
- Flint's Lot 1 000 €, - Gym volontaire 230 €, - Miers animation 500 € et 280 € (aide aux frais de gardiennage), - Ass Football club de MIERS 385 €, - Ass Pêche et pisciculture 100 €, - Racines 100 €
- Croqueurs de pommes 250 €, - Amis de la Bibliothèque 80 €, - Mutuelle coups durs 50 €.

Il est ensuite procédé à la présentation du budget assainissement préparé par la commission finances,

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014					
Section fonctionnement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
11	charges à caractère général	9 151.64 €	70	redevances et autres prestations	22 815.00 €
12	charge personnel	4 500.00 €	74	subventions d'exploitation	0.00 €
14	atténuation de produits	1 627.00 €	75	autres produits gestion courante	2.00 €
65	autres charges gestion courante	2.00 €	77	produits exceptionnels	0.00 €
66	charges financières	2 393.00 €	042	opérations d'ordre entre sections	10 057.00 €
022	dépenses imprévues	1 100.00 €			
023	virement à la section investiss	3 014.00 €		total	32 874.00 €
042	opérations d'ordre entre sections	15 178.00 €		résultat reporté	4 091.64 €
	total	36 965.64 €		total	36 965.64 €
section investissement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
16	emprunts et dettes	8 135.00 €	10	réserves	3 114.33 €
040	opérations d'ordre entre sections	10 057.00 €	021	vt section de fonctionnement	3 014.00 €
	total	18 192.00 €	040	opérations d'ordre entre sections	15 178.00 €
	résultat reporté	3 114.33 €			
	total	21 306.33 €		total	21 306.33 €

Le budget est approuvé et signé par les membres présents.

3. Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints et l'invite à délibérer.

L'Assemblée, après avoir délibéré, considérant que la population municipale de MIERS est de 439 habitants, décide :

Les indemnités du maire et des adjoints seront, à compter du 31 mars 2014 (lendemain de l'installation du Conseil Municipal), calculées par référence à l'indice brut 1015 et subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

- Monsieur Bernard CALMON Maire percevra l'indemnité prévue pour une commune de 1ère catégorie, soit 17 % de l'indice brut 1015.

- Madame Marie Pierre CASSABOIS 1er adjoint,

- Monsieur Guillaume LAVERGNE 2ème adjoint

- Monsieur Gilles FAU 3ème adjoint

percevront chacun l'indemnité maximale prévue pour une commune de 1^{ère} catégorie, soit 6.60% de l'indice brut 1015.

4. Renouvellement indemnité du percepteur

Le conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Marianne DEWAILLY receveur municipal.

5. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ce qui permet de gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal. Il donne lecture de cet article et demande aux élus de se prononcer sur les compétences à déléguer.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite du volume fixé au budget de l'exercice courant,, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile ;

12° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

AUTORISE les adjoints, dans l'ordre du tableau, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

6. Amortissement frais étude assainissement

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux dispositions de la comptabilité M49 les frais d'un montant de 2 310 € euros, concernant l'avant projet sommaire pour la réhabilitation de la station, doivent être amortis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement à 5 ans

		Montant	cadence amortissement	Montant amortissement	durée amortissement	
				travaux	1 ^{ère} année	Dernière année
c/2031	étude	2 310 €	5 ans	462.00 €	2014	2018

Et inscrit au budget assainissement les sommes nécessaires.

7. Renouvellement location annuelle pré au dessus du cimetière

Les personnes intéressées par la location du pré, situé au dessus du cimetière, pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015 doivent adresser leur offre de prix au plus tard le Lundi 28 avril à 14 heures 30 minutes. L'ouverture des plis s'effectuera le même jour à 15 heures. La location sera attribuée au plus offrant.

8. Questions diverses.

Nécessité de revoir la durée des concessions cimetières.

Stade : ampoules à changer.

Ecole : évocation de la suppression d'un poste d'enseignant sur le RPI.

Fin de séance 23 h 30.

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Lavergne Guillaume,

Fau Gilles,

Vergne Jérôme,

Bouchet Michaël,

Salvan Elisabeth,

Vaurs Marie Agnès,

Vaurs Marie Ange,

Lamic Pascal,

Boudet Jean Bernard.